

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 1^{er} mai 2007, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Jacques Leblond, directeur général

La séance débute à 19 h 08.

Une vingtaine de contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période de questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal**
 - 4.1 Session ordinaire du 3 avril 2007
- 5. Greffe**
 - 5.1 Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la Cour municipale régionale
 - 5.2 Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 316-07
 - 5.3 Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 311-07-02
 - 5.4 Avis de motion – Règlement numéro 322-07 déterminant la limite de vitesse dans la zone scolaire de la rue du Commandeur
 - 5.5 Adoption du règlement 311-07 modifiant le règlement de zonage 269-05
 - 5.6 Adoption du règlement 318-07 modifiant le règlement 268-05 relativement aux permis et certificats
 - 5.7 Adoption du premier projet de règlement 321-07-01 modifiant le règlement de construction no 271-05

Le 1^{er} mai 2007

5.8 Avis de motion – Règlement numéro 323-07 créant le fonds de roulement de la Municipalité de Cantley

5.9 Avis de motion - Règlement numéro 314-07 décrétant une dépense et un emprunt de 35 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue de Montcerf

5.10 Avis de motion - Règlement numéro 313-07 décrétant une dépense et un emprunt de 192 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Hogan, de Napierville, Hélie et Marie-Claude

6. Finances et ressources humaines

6.1 Adoption des comptes payés au 19 avril 2007

6.2 Adoption des comptes à payer au 20 avril 2007

6.3 Autorisation de signatures – Effets bancaires et documents requis

6.4 Participation de M. Jacques Leblond, directeur général – 39^{es} assises annuelles de la COMAQ

6.5 Démission de Mme Gisèle Roberge à titre de commis à la bibliothèque

6.6 Autorisation de procéder à l’affichage du poste de commis à la bibliothèque à raison de 10 heures/semaine

6.7 Démission de M. Marc Reny à titre de lieutenant premiers répondants

6.8 Majoration de l’échelle salariale pour le personnel actif du service des incendies et premiers répondants – Année 2007

6.9 Autorisation de dépenses – Parc écologique du Mont-des-Cascades

6.10 Achat de trois (3) ordinateurs portatifs – Direction générale, Service du développement économique

6.11 Dépôt de l’état des recettes et dépenses au 24 avril 2007

6.12 Embauche de Mme Myriam Dupuis à titre de coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture

6.13 Permanence de M. Patrick Lessard au poste de directeur du Service de l’urbanisme et de l’environnement

6.13 Système de téléphonie

6.14 Contribution annuelle à la Croix-Rouge pour l’année 2007

6.15 Commandite à la Fondation du CSSS de Gatineau – Activités de vélo les 30-31 août et 1^{er} septembre 2007

7. Sécurité publique

7.1 Participation au congrès de l’Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)

Le 1^{er} mai 2007

8. Transport, réseau routier et voirie

- 8.1 Autorisation de procéder à l'enlèvement du panneau d'arrêt à l'intersection des chemins Lamoureux et Sabourin

9. Parcs et bâtiments

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – lot 3 558 990 – 16, rue Geres – M. Richard Philion
- 10.2 Requêtes de dérogation mineure au zonage – lot 2 619 959 – 82, chemin Whissell – M. Richard Levac
- 10.3 Requête de dérogation mineure au zonage – lot 3 496 560 – 11, Impasse du Sous-bois – M. Jean-Denis Bujold-Scott et Mme Marie-Sophie Lebreux
- 10.4 Requête de dérogation mineure au zonage – lots 2 620 475 – 111, rues des Pruniers – Mme Sonia Lacroix
- 10.5 Requête de dérogation mineure au zonage – lot 3 445 626 – 24, impasse de la Clairière - M. Christian Lafleur
- 10.6 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 205, chemin Sainte-Élisabeth – M. Serge Latour
- 10.7 Compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert – lots 27A-29 et 27A-30, rang 6, canton de Templeton
- 10.8 Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

11. Développement économique et social

- 11.1 Nomination de M. le maire, Stephen C. Harris / Responsable des questions familiales
- 11.2 Remerciements et félicitations aux organisateurs et bénévoles pour le Gala des bâtisseurs
- 11.3 Remerciements aux bénévoles du Club les Lions de Cantley pour le Gala des bâtisseurs

12. Hygiène du milieu

13. Divers

- 13.1 Demande de subvention – Me Stéphanie Vallée, députée de Gatineau**
- 13.2 Embauche de M. Claude Dambremont à titre de chef d'équipe**

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Le 1^{er} mai 2007

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2007-MC-R167 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 1^{er} mai 2007 soit adopté avec les ajouts suivants :

AJOUTS :

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Point 10.8 Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

DIVERS

Point 13.1 Demande d'aide financière à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau

Point 13.2 Embauche de M. Claude Dambremont à titre de chef d'équipe

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2007-MC-R168 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 3 avril 2007 soit adopté avec une modification à la résolution 2007-MC-R145 adoptée au conseil municipal le 3 avril 2007.

- **Location de camion (Transport en vrac) – Contrat no 2007-02
Entreprise 130247 Canada Inc. – Pavage Inter Cité**

On aurait dû lire 80, 00 \$ au lieu 61,50 \$ pour la location d'un camion 12 roues

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} mai 2007

Point 5.1

**2007-MC-R169 DÉSIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL
POUR LES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

ATTENDU QUE les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso, Val-des-Bois, Low, Kazabazua et Lac Sainte-Marie sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent modifier l'article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c.C-72.01;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC de Papineau et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC de Papineau, au 188, rue Jeanne d'Arc, Papineauville (Québec) J0V 1R0;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} mai 2007

Point 5.2

DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 316-07

M. Jacques Leblond, directeur général, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement numéro 316-07 décrétant un emprunt et une dépense de 230 000 \$ pour l'achat d'un camion citerne afin de combattre les incendies. Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signature était de 500, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 5.3

DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 311-07-02

M. Jacques Leblond, directeur général, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Second projet de règlement numéro 311-07-02 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 permettant de modifier la grille spécifique dans la zone 11-I (zone industrielle) de la Municipalité. Puisqu'il n'y a eu qu'une (1) signature au registre et que le nombre requis de signature était de 12, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 5.4

2007-MC-AM170 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 322-07 DÉTERMINANT LA LIMITE DE VITESSE DANS LA ZONE SCOLAIRE DE LA RUE DU COMMANDEUR

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour objet de déterminer la vitesse maximale autorisée pour la circulation dans la zone scolaire identifiée sur la rue du Commandeur.

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux demande une dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.5

2007-MC-R171 ADOPTION DU RÈGLEMENT 311-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-05

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QUE le propriétaire du Ranch Caléta situé au 838, montée de la Source, a déposé une demande de permis de construction (no 2006-00907) pour l'implantation d'un carrousel à cette adresse;

ATTENDU QUE l'implantation d'un carrousel relève de la classe d'usage « récréation intensive »;

Le 1^{er} mai 2007

ATTENDU QUE la grille des normes de zonage du règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas l'usage « récréation intensive »;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 novembre 2006, ont accepté en principe ce changement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du conseil, lors de la réunion du Comité général du 28 novembre 2006, ont accepté de soutenir le projet en assumant les frais municipaux et les frais de publication qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance régulière du 14 décembre 2006;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 9 janvier 2007;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public le 26 janvier 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 février 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié dans le journal L'Écho de Cantley, avril 2007;

ATTENDU QUE l'ouverture du registre s'est tenue le 10 avril 2007 à la salle du conseil, 8, chemin River, pour l'enregistrement des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

ATTENDU QUE le second projet de règlement 311-07-02 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 mars 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 311-07 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 afin d'autoriser l'usage « Récréation intensive » dans la zone industrielle 11-I.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} mai 2007

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Règlement 311-07

**Modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 afin
d'autoriser l'usage « Récréation intensive » dans
la zone industrielle 11-I**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QUE le propriétaire du Ranch Caléta situé au 838, montée de la Source, a déposé une demande de permis de construction (no 2006-00907) pour l'implantation d'un carrousel à cette adresse;

ATTENDU QUE l'implantation d'un carrousel relève de la classe d'usage « récréation intensive »;

ATTENDU QUE la grille des normes de zonage du règlement de zonage numéro 269-05 n'autorise pas l'usage « récréation intensive »;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 novembre 2006, ont accepté en principe ce changement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du conseil, lors de la réunion du comité général du 28 novembre 2006, ont accepté de soutenir le projet en assumant les frais municipaux et les frais de publication qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme à la séance régulière du 14 décembre 2006;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 9 janvier 2007;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public le 26 janvier 2007, une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 février 2007 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié dans le journal L'Écho de Cantley, avril 2007;

ATTENDU QUE l'ouverture du registre s'est tenue le 10 avril 2007 à la salle du conseil, 8, chemin River, pour l'enregistrement des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

Le 1^{er} mai 2007

ATTENDU QUE le second projet de règlement 311-07-02 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 mars 2007;

EN CONSÉQUENCE le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Dans la grille des normes de zonage du règlement de zonage, inscrire un point à la ligne 32 – Récréation intensive sous la colonne de la zone 11-I.

Article 2

Au bas de l'article 2.2.3 Amendements, ajouter :

La ligne 32 de la grille des normes de zonage est modifiée à la zone 11-I afin de permettre l'usage Récréation intensive dans cette zone.

Article 3

La grille des normes de zonage du règlement de zonage telle que modifiée par le présent règlement, fait partie intégrante et est jointe sous la cote « Annexe B ».

Article 4

Le règlement entre en vigueur selon la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Point 5.6

2007-MC-R172 ADOPTION DU RÈGLEMENT 318-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 268-05 RELATIVEMENT AUX PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats no 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il est opportun de préciser et d'ajuster la réglementation sur les permis et certificats de la municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont été consultés;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mars 2007, ont recommandé l'adoption du règlement tel que proposé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 avril 2007;

Le 1^{er} mai 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement no 318-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 268-05.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Règlement no 318-07

Modifiant le règlement no 268-05 relatif aux permis et certificats

ATTENDU QU'il est opportun de préciser et d'ajuster la réglementation sur les permis et certificats de la municipalité de Cantley;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 avril 2007;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Au Chapitre I, modifier l'article 1.4 – **TERMINOLOGIE**

1) en remplaçant la définition de « **Abri d'auto** » par la suivante :

« Un bâtiment, attaché ou détaché du bâtiment principal ou du garage, formé d'un toit appuyé sur des piliers, ouvert sur au moins 2 côtés incluant la façade et destiné à abriter au moins une automobile ou un véhicule de promenade au sens du code de la sécurité routière.»

2) en remplaçant la définition de « **Accessoire** » par la suivante :

« Construction ou objet divers, à l'exclusion de tout bâtiment, clôture, haie, voie de circulation ou de stationnement, installation septique, puits artésien et enseigne, destiné à améliorer la commodité et l'utilité d'un usage ou d'un bâtiment situé sur le même terrain. Une thermopompe, un foyer, une piscine, une antenne, un réservoir et un équipement de jeu sont des exemples d'accessoires. »

3) en ajoutant la phrase suivante à la définition « **Cours d'eau à débit intermittent** »

« Sont toutefois exclus de la notion de cours d'eau, les fossés de drainage tels que définis au présent article.»

4) en ajoutant la phrase suivante à la définition « **Cours d'eau à débit régulier** »:

« Sont toutefois exclus de la notion de cours d'eau, les fossés de drainage tels que définis au présent article.»

Le 1^{er} mai 2007

5) en remplaçant le dernier paragraphe de la définition « **Fossé de drainage** » par le suivant:

« Un fossé de drainage n'est pas considéré comme un cours d'eau s'il satisfait aux exigences suivantes :

- il est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation et
- il n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et
- la superficie de son bassin versant est inférieure à 1 kilomètre carré.»

6) en remplaçant la définition « **Garage** » par la suivante

« Bâtiment ou partie de bâtiment attaché, détaché ou incorporé au bâtiment principal et aménagé de façon à permettre le remisage d'au moins une automobile utilisée par les occupants du bâtiment principal. »

7) en ajoutant le paragraphe suivant à la suite de la définition « **Ligne arrière du terrain** »:

« Dans le cas d'un terrain irrégulier où les lignes latérales se rejoignent, il faut assumer :

- que la ligne arrière a au moins trois mètres;
- que la ligne arrière est entièrement sise à l'intérieur du terrain;
- que la ligne arrière est parallèle à la ligne avant ou qu'elle est parallèle à la corde de l'arc de la ligne avant si celle-ci est courbée.»

8) en ajoutant la définition suivante de « **Saillie** » à la suite de la définition « **Sablière** »:

« **Saillie**

Toute partie d'un bâtiment qui est en relief sur l'un de ses murs.»

9) en ajoutant la définition suivante de « **Terrasse** » à la suite de la définition « **Terrain de camping** »:

« **Terrasse**

Exhaussement du sol obtenu au moyen de terre, maintenu ou non par un muret.»

10) en ajoutant la définition suivante de « **Véranda** » à la suite de la définition « **Véhicule-moteur hors d'usage** » :

« **Véranda**

Pièce ou galerie couverte, fenêtrée ou fermée par moustiquaire, conçue pour 3 saisons et attenante à un bâtiment principal.»

Article 2

Au Chapitre IV, modifier l'article 4.3 – **CONTENU DU PLAN DU PROJET DE LOTISSEMENT**

1) en ajoutant « des milieux humides » au paragraphe 9) pour se lire comme suit :

« l'identification, s'il y a lieu, des pentes de plus de 25 % et de la ligne naturelle des hautes eaux des cours d'eau, des milieux humides et des lacs, si ces derniers sont respectivement situés à moins de 100 mètres et 300 mètres du projet; »

Le 1^{er} mai 2007

- 2) en ajoutant un dernier paragraphe
« 15- une attestation que chacun des lots montrés sur l'avant-projet est apte à recevoir une installation septique avec élément épurateur et ce, sous réserve d'une étude plus précise à soumettre lors de la demande d'un permis de construction. »

Article 3

Au Chapitre IV, modifier l'article 4.5 – **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS**

- 1) en ajoutant au paragraphe 1, l'alinéa suivant :
c) « Nonobstant les alinéas a) et b), l'administration peut choisir une contribution en argent dans le cas d'un lotissement de moins de trois lots.»
- 2) en ajoutant un dernier paragraphe :
« 4- Nonobstant les paragraphes précédents, aucune contribution pour fins de parcs n'est requise lorsqu'il s'agit d'un terrain dont une partie du lot, qui a fait l'objet d'un permis de lotissement, est subdivisée en vue d'être intégrée à un autre terrain construit ou à construire.»

Article 4

Au Chapitre V, modifier l'article 5.2.1.3 – **Technologues en bâtiment**

- 1) en remplaçant le paragraphe par le suivant :
« Tous les plans et devis concernant un bâtiment principal doivent, dans les cas où le sceau d'un architecte ou d'un ingénieur n'est pas requis, être signés ou scellés par un technicien en architecture ou l'équivalent. »
- 2) en ajoutant le paragraphe suivant :
« Les agrandissements résidentiels de moins de 10 m² et les transformations qui n'affectent pas l'intégrité structurale d'un bâtiment résidentiel ne sont pas assujettis au paragraphe précédent. »

Article 5

Au Chapitre V, modifier l'article 5.2.2 – **Contenu général**

Le paragraphe 5 est supprimé.

Article 6

Au Chapitre V, modifier l'article 5.4 – **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS (RÉNOVATION CADASTRALE)**

en ajoutant le paragraphe suivant :

- « 4- Lors d'une demande de lotissement, il n'y a aucune contribution pour fins de parcs sur un lot déjà construit concernant la partie résiduelle qui demeure attachée au bâtiment principal. »

Article 7

Au Chapitre V, modifier l'article 5.7 - **RENOUVELLEMENT**

en remplaçant au 2^{ième} paragraphe, les mots « à un tarif qui est le double » par « au » pour se lire « Un permis déjà renouvelé peut être renouvelé une seconde fois pour une autre période additionnelle maximale de 6 mois, au tarif initial »

Le 1^{er} mai 2007

Article 8

Au Chapitre VI, l'article 6.2.2 est supprimé.

Article 9

Au Chapitre VIII, modifier l'article 8.1.2.1 – **Nouveau bâtiment** en supprimant au paragraphe 1 les mots « , incluant un logement intergénérationnel »

Article 10

Au Chapitre VIII, modifier l'article 8.1.2.2 – **Agrandissement d'un bâtiment** en ajoutant un dernier paragraphe
« 4- bâtiment complémentaire à une résidence : 25\$ »

Article 11

Au Chapitre VIII, modifier l'article 8.2 – **TARIFS DES CERTIFICATS**

- 1) en remplaçant, au 2^{ième} paragraphe le montant « 100 \$ » par le montant « 50 \$ »;
- 2) en supprimant le paragraphe 5;
- 3) en ajoutant au paragraphe 12 après « 500 \$ » « par numéro de matricule sur un terrain égal ou plus grand qu'un hectare »
- 4) en modifiant le paragraphe 13 pour se lire comme suit : « coupe d'arbres à des fins domestiques sur un terrain plus petit qu'un hectare : 10 \$ »

Article 12

Au chapitre VIII, l'article 8.3 – **NULLITÉ ET REMBOURSEMENT** en supprimant dans le 2^{ième} paragraphe, les mots « , moins des frais administratifs de 25 \$ »

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Le 1^{er} mai 2007

Point 5.7

**2007-MC-R173 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
321-07-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 271-05**

ATTENDU QU'il est opportun de préciser et d'ajuster la réglementation de construction de la municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mars 2007, ont recommandé l'adoption du premier projet de règlement tel que proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 321-07-01 modifiant le règlement de construction no 271-05.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Premier projet de règlement 321-07-01

Modifiant le règlement no 271-05 relatif à la construction

ATTENDU QU'il est opportun de préciser et d'ajuster la réglementation de construction de la municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 mars 2007, ont recommandé l'adoption du premier projet de règlement tel que proposé;

EN CONSÉQUENCE le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Au chapitre II, modifier l'article 2.2.1 - **Généralités**
en remplaçant le paragraphe c) par le suivant

« c) **l'épaisseur des murs des fondations doit être au moins égale à celle des murs qu'elle supporte et jamais inférieure à 20 cm. Cette épaisseur minimale est portée à 25 cm lorsque le revêtement extérieur est constitué de pierres ou de briques;** »

en remplaçant le paragraphe e) par le suivant

« e) **toute dalle de béton coulée sur la surface du sol servant de fondation doit avoir une épaisseur minimale de 7,5 cm.** »

Le 1^{er} mai 2007

Article 2

Au Chapitre II, modifier l'article 2.2.2 – **Pilotis**
en remplaçant le paragraphe g) par le suivant
« **g) l'agrandissement d'un bâtiment principal.** »

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

Point 5.8

**2007-MC-AM174 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO
323-07 CRÉANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Monsieur le conseiller René Morin donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour objet de créer un fonds de roulement.

Monsieur le conseiller René Morin demande une dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.9

**2007-MC-AM175 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 314-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET
UN EMPRUNT DE 35 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DE
SURFACE AINSI QUE LE PAVAGE DE LA RUE DE MONTCERF**

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 314-07 afin d'autoriser un emprunt et une dépense de 35 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue de Montcerf.

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux demande une dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Le 1^{er} mai 2007

Point 5.10

2007-MC-AM176 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 313-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 192 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DE SURFACE AINSI QUE LE PAVAGE DES RUES HOGAN, DE NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE

Monsieur le conseiller Aimé Sabourin donne avis qu'il (ou elle) présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 313-07 afin d'autoriser un emprunt et une dépense de 192 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Hogan, de Napierville, Hélié et Marie-Claude.

Monsieur le conseiller Aimé Sabourin demande une dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 6.1

2007-MC-R177 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 19 AVRIL 2007

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 19 avril 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes payés au 19 avril 2007, se répartissant comme suit : un montant de 159 321,96 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 146 668,72 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 305 990,68 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2007-MC-R178 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 20 AVRIL 2007

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 20 avril 2007 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, approuve les comptes à payer au 20 avril 2007, à même le fonds général pour un grand total de 54 204,94 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} mai 2007

Point 6.3

2007-MC-R179 AUTORISATION DE SIGNATURES – EFFETS BANCAIRES ET DOCUMENTS REQUIS

ATTENDU QUE les créanciers financiers ainsi que l'officialisation de certains documents administratifs de la Municipalité requièrent que les autorisations de signatures soient adoptées par voie de résolution;

ATTENDU QUE ce conseil a procédé à l'embauche de M. Jacques Leblond à titre de directeur général, le 16 avril 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser M. le maire, Stephen C. Harris, le maire suppléant, Mme Suzanne Pilon, le directeur général, M. Jacques Leblond et le directeur général adjoint, M. Michel Trudel à signer tous les effets bancaires et les documents requis pour la bonne marche administrative de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris ou le maire suppléant, Mme Suzanne Pilon et, le directeur général, M. Jacques Leblond ou le directeur général adjoint, M. Michel Trudel à signer tous les effets bancaires, les contrats, les ententes ainsi que tout autre document requis pour la bonne marche administrative de la municipalité de Cantley;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger à toute fin que de droit les résolutions 2007-MC-R022 et 2007-MC-R092.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2007-MC-R180 PARTICIPATION DE M. JACQUES LEBLOND, DIRECTEUR GÉNÉRAL – 39^{ES} ASSISES ANNUELLES DE LA COMAQ

ATTENDU QU'il est important de côtoyer, d'échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

ATTENDU QUE le contenu du congrès s'avère un atout au niveau de la formation, des connaissances et du perfectionnement;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines d'autoriser M. Jacques Leblond, directeur général à participer aux 39^{es} assises annuelles qui se tiendra du 23 au 25 mai 2007 à Saguenay, Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 1^{er} mai 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 410,22 \$, taxes incluses, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais de déplacement et d'hébergement de M. Jacques Leblond, directeur général, afin de lui permettre de participer aux 39^{es} assises annuelles de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) lequel aura lieu du 23 au 25 mai 2007 à Saguenay, Québec.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2007-MC-R181 DÉMISSION DE MME GISÈLE ROBERGE À TITRE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE Mme Gisèle Roberge occupe un poste de commis à la bibliothèque depuis le 4 mai 2005;

ATTENDU QUE Mme Gisèle Roberge a informé la Municipalité le 10 avril 2007 de sa démission à titre de commis à la bibliothèque et ce, à compter du 16 avril 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de Mme Gisèle Roberge à titre de commis à la bibliothèque et ce, à compter du 16 avril 2007;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil présente à Mme Gisèle Roberge ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et, lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2007-MC-R182 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE DU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À RAISON DE 10 HEURES/SEMAINE

ATTENDU la démission de la commis à la bibliothèque, Mme Gisèle Roberge, et ce, en date du 16 avril 2007;

ATTENDU QUE le conseil désire combler le poste dans un bref délai;

Le 1^{er} mai 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'affichage du poste de commis à la bibliothèque à raison de 10 heures/semaine et ce, selon le protocole d'entente actuel entre le Centre régional de service aux bibliothèques publiques de l'Outaouais (CRSBPO).

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-341 « Publicité – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2007-MC-R183 DÉMISSION DE M. MARC RENY À TITRE DE LIEUTENANT PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE M. Marc Reny occupait un poste de lieutenant premiers répondants depuis le 6 avril 2004;

ATTENDU QUE M. Marc Reny a informé la Municipalité le 3 avril 2007 de sa démission à titre de lieutenant premiers répondants et ce, à compter de ce même jour;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de M. Marc Reny à titre de lieutenant premiers répondants et ce, à compter du 3 avril 2007 et le remercie pour son travail à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

2007-MC-R184 MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR LE PERSONNEL ACTIF DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS – ANNÉE 2007

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines à l'effet de majorer le salaire du personnel actif du Service des incendies et premiers répondants, selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 1^{er} mai 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accorde une majoration de la grille salariale du personnel actif du Service des incendies et premiers répondants de 1,7 % rétroactivement au 1^{er} janvier 2007 le tout selon l'indice des prix à la consommation (IPC), publié le 23 janvier 2007.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires respectifs sous l'item « Salaires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9

2007-MC-R185 AUTORISATION DE DÉPENSES – PARC ÉCOLOGIQUE DU MONT-DES-CASCADES

ATTENDU QU'une demande de subvention a été déposée par les représentants du parc écologique du Mont-des-Cascades en 2006;

ATTENDU QU'un montant de 5 000 \$ est prévu au budget 2007;

ATTENDU QUE ce montant est pour la préparation d'un livret d'information sur l'interprétation des arbres et l'aménagement d'un amphithéâtre naturel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 5 000 \$ ainsi qu'un soutien technique par le Service des travaux publics dans le cadre du projet 2007 de développement du Parc écologique du Mont-des-Cascades.

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-448 « Projet - Parc écologique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10

2007-MC-R186 ACHAT DE TROIS (3) ORDINATEURS PORTATIFS – DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir de nouveaux ordinateurs afin de rendre l'équipe de direction fonctionnelle dans le cadre du projet « conseil sans papier »;

ATTENDU QU'un montant de 2 000 \$ est prévu au plan triennal d'immobilisation;

ATTENDU QUE la différence sera puisée à même les taxes générales excédentaires à celles prévues pour l'année en cours;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

Le 1^{er} mai 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'achat de trois (3) ordinateurs portatifs dont, deux (2) pour la direction générale et, un pour le Services du développement économique au montant estimatif de 7 000 \$, taxes en sus.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-22-100-00-728 « Dépenses d'investissement – Informatique – Administration » et 1-22-600-00-728 « Dépenses d'investissement – Informatique – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.11

2007-MC-R187 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 24 AVRIL 2007

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal prévoit une fois par semestre le dépôt de l'état des recettes et dépenses;

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent a déposé l'état des recettes et dépenses au 24 avril 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire « *État des recettes et dépenses* » au 24 avril 2007.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.12

2007-MC-R188 EMBAUCHE DE MME MYRIAM DUPUIS À TITRE COORDONNATRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

ATTENDU QUE ce conseil par sa résolution numéro 2007-MC-R130 en date du 3 avril 2007, acceptait de procéder à l'engagement d'un(e) coordonnateur(trice) du Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU QUE cinq (5) personnes ont été convoquées en entrevue et que seulement quatre (4) personnes se sont présentées;

ATTENDU QU'un comité de sélection composé de Mme Suzanne Pilon, porteur du dossier, de MM. Marc Saumier, conseiller et de M. Jacques Leblond, directeur général ont procédé aux entrevues;

ATTENDU la recommandation par le comité de sélection;

Le 1^{er} mai 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'embauche de Mme Myriam Dupuis au poste de coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture à compter du 7 mai 2007, le tout selon l'échelon 1, niveau 2, de la grille salariale du personnel cadre. Que cette embauche soit sujette à une période probatoire de six (6) mois suivant la date effective du début du travail;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire, M. Stephen C. Harris et le directeur général, M. Jacques Leblond à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'embauche de Mme Dupuis.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-141 « Salaire – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux déclare ses intérêts dans le point suivant et se retire de la salle pendant les délibérations.

Point 6.13

2007-MC-R189 SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE

ATTENDU QUE la Municipalité désire se doter d'un système de téléphonie permettant les boîtes vocales;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont été invités à nous faire des propositions pour les systèmes téléphoniques;

ATTENDU QUE ces fournisseurs nous ont transmis deux (2) propositions d'acquisition et une (1) proposition de location;

ATTENDU QUE pour les fins de comparaison les propositions d'acquisitions sont reflétées sur une base annuelle en estimant la durée de vie des téléphones à 5 ans;

ATTENDU QUE les coûts de la téléphonie actuelle sont d'environ 15 000 \$ par année;

ATTENDU QUE les propositions d'acquisitions nécessitent le maintien de la quasi-totalité des lignes;

ATTENDU QUE la proposition de location permet l'abolition de la quasi-totalité des lignes;

ATTENDU QUE la proposition de Bell Canada prévoit la conservation des téléphones actuels et un coût d'acquisition est 17 707,21 \$, taxes incluses. Le coût total annuel après les économies est d'environ 16 700 \$;

ATTENDU QUE la proposition d'acquisition de Xittel Communication remplace les 28 postes plus 4 téléphones distants pour un montant total de 27 006 \$, taxes incluses. Quelques équipements non inclus dans la proposition seront nécessaires pour un total d'environ 3 000 \$. Le coût total annuel après les économies est d'environ 20 800 \$.

Le 1^{er} mai 2007

ATTENDU QUE la proposition de location de Xittel Communication remplace la totalité des téléphones actuels pour un montant de 28 \$ / mois / poste. Le coût annuel de la location est d'environ 15 700 \$, incluant les quelques lignes qui doivent être conservées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, autorise le directeur général à procédé à la location de la téléphonie avec Xitell Communication grâce aux avantages suivants : remplacement de l'ensemble des téléphones, économie au niveau des lignes téléphoniques, nouveaux téléphones au terme du contrat de trente-six (36) mois.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire du service téléphonique des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux reprend son siège à la table du Conseil.

Point 6.14

2007-MC-R190 CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CROIX-ROUGE POUR L'ANNÉE 2007

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Municipalité et la Croix-Rouge le 13 mai 2005;

ATTENDU QUE cette entente est valide jusqu'au 13 mai 2008 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement couvrant la troisième année;

ATTENDU QUE ce paiement doit être effectué d'ici le 31 mai 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de la contribution annuelle de la municipalité de Cantley conformément aux modalités et dispositions décrites dans l'entente intervenue entre les deux (2) parties soit, un paiement d'une somme basée sur le tarif de 0,10 \$ per capita par année, soit la somme de 720,60 \$ pour l'année 2007.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.15

2007-MC-R191 COMMANDITE À LA FONDATION DU CSSS DE GATINEAU – ACTIVITÉS DE VÉLO LES 30-31 AOÛT ET 1^{ER} SEPTEMBRE 2007

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley démontre sa préoccupation pour les enfants malades de l'Outaouais;

Le 1^{er} mai 2007

ATTENDU QUE quatre (4) pompiers volontaires de la municipalité de Cantley participeront à une levée de fonds pour la Fondation du CSSS de Gatineau dans le cadre d'une activité de vélo les 30, 31 août et 1^{er} septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement d'une commandite de 250 \$ à la Fondation du CSSS de Gatineau pour la participation de quatre (4) pompiers volontaires de Cantley à une activité de vélo les 30, 31 août et 1^{er} septembre prochain.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2007-MC-R192 PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ)

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) aura lieu du 18 au 21 juin 2007, à Montréal;

ATTENDU QUE le contenu du congrès s'avère un atout au niveau de la formation, des connaissances et du perfectionnement;

ATTENDU QUE la participation au congrès de l'ACSIQ est la principale source de formation et d'information pour la direction du Service des incendies et des premiers répondants de Cantley;

ATTENDU QUE chaque année un lieutenant est amené à participer à cet événement;

ATTENDU la recommandation du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 595 \$, taxes en sus, en plus des frais d'hébergement et de déplacement afin de permettre à MM. Marc Sattlecker, coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants et Dan Lauzer, lieutenant, d'assister au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) qui se tiendra du 18 au 21 juin 2007 à Montréal.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement » 1-02-220-00-310 « Frais de déplacement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} mai 2007

Point 8.1

**2007-MC-R193 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'ENLÈVEMENT DU PANNEAU D'ARRÊT À L'INTERSECTION
DES CHEMINS LAMOUREUX ET SABOURIN**

ATTENDU QU'une demande a été régulièrement formulée afin de procéder à l'enlèvement du panneau d'arrêt localisé à l'intersection du chemin Lamoureux et de l'entrée d'un chemin privé désigné sous le nom de « Sabourin »;

ATTENDU QUE la présence de ce panneau peut créer une forme d'équivoque en raison du fait que le panneau est localisé dans l'emprise du chemin Lamoureux mais qu'il indique un arrêt obligatoire pour les résidents localisés sur le chemin privé « Sabourin »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le panneau d'arrêt localisé au nord de l'intersection des chemins publics Lamoureux et Sabourin soit enlevé de l'entrée privé étant le prolongement du chemin Sabourin.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

**2007-MC-R194 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU
ZONAGE – LOT 3 558 990 – 16, RUE GERES – M. RICHARD
PHILION**

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 16 mars 2007 par M. Richard Philion, propriétaire du lot 3 558 990;

ATTENDU QUE la requête vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec une façade orientée selon un axe de 45 degrés par rapport à la ligne avant du lot au lieu de 15 degrés prévus par le règlement de zonage no 269-05, article 6.1.5;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux en termes de coûts générés par l'aménagement de ladite résidence projetée;

ATTENDU QUE la topographie accidentée du terrain limite les possibilités d'implantation de la résidence projetée;

ATTENDU QUE la conservation du couvert végétal dans les cours avant, latérales et arrière diminuerait grandement la visibilité de la résidence projetée;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'acceptation de la dérogation mineure;

ATTENDU QUE cette requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 12 avril 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

Le 1^{er} mai 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 3 558 990, soit le 16, rue Geres visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec une façade orientée selon un axe d'environ 45 degrés par rapport à la ligne avant du lot au lieu de 15 degrés prévus par le règlement de zonage no 269-05, article 6.1.5.

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2007-MC-R195 REQUÊTES DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 619 959 – 82, CHEMIN WHISSELL – M. RICHARD LEVAC

ATTENDU le dépôt de deux requêtes de dérogation mineure au zonage déposées le 22 mars 2007 par M. Richard Levac, propriétaire du lot 2 619 959;

ATTENDU QUE la première requête vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge minimale de recul latérale gauche de 7,30 mètres au lieu des 8 mètres prescrits par le règlement de zonage no 269-05, article 6.2.2;

ATTENDU QUE la deuxième requête vise à permettre une allée d'accès à une distance de 1 mètre de la ligne latérale gauche du lot au lieu des 7 mètres prescrits par le règlement de zonage no 269-05, article 10.1.3.1;

ATTENDU QUE le sol est constitué en majorité de roc, l'implantation de l'installation septique et de la résidence projetée est limitée à un endroit précis sur le terrain;

ATTENDU la dimension réduite du terrain et sa topographie contraignent le propriétaire pour l'implantation de la résidence;

ATTENDU QUE la topographie accidentée de la partie avant du terrain, l'emplacement proposé de l'allée d'accès est plus avantageux en termes de coûts;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande d'accorder les dérogations mineures

ATTENDU QUE lesdites requêtes ont faites l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 12 avril 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder les dérogations mineures;

Le 1^{er} mai 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte les demandes de dérogation mineure telles que présentées pour le lot 2 619 959 soit le 82, chemin Whissell visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge minimale de recul latérale gauche de 7,30 mètres et aussi permettre une allée d'accès à une distance de 1 mètre de la ligne latérale gauche du lot au lieu des 8 mètres et des 7 mètres prescrits par le règlement de zonage no 269-05, articles 6.2.2 et 10.1.3.1 respectivement;

ET IL DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement no 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2007-MC-R196 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 3 496 560 – 11, IMPASSE DU SOUS-BOIS – M. JEAN-DENIS BUJOLD-SCOTT ET MME MARIE-SOPHIE LEBREUX

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 30 mars 2007 par M. Jean-Denis Bujold-Scott et Mme Marie-Sophie Lebreux, propriétaires du lot 3 496 560;

ATTENDU QUE la requête vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un rez-de-chaussée dont la superficie de plancher est égale à 67,72 mètres carrés au lieu de 70 mètres carrés prescrits par le règlement de zonage no 269-05, article 6.1.4;

ATTENDU QUE la maison préfabriquée est de 67,72 mètres carrés, soit 2,28 mètres carrés inférieures à la superficie minimale requise par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la superficie manquante n'est pas suffisante pour être vue à l'œil nu;

ATTENDU QUE la fermeture de la galerie aurait pour effet de modifier l'aspect extérieur de la maison;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'acceptation de cette dérogation;

ATTENDU QUE cette requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 12 avril 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 1^{er} mai 2007

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 3 496 560 soit le 11, impasse du Sous-Bois visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un rez-de-chaussée dont la superficie de plancher est égale à 67,72 mètres carrés au lieu de 70 mètres carrés prescrits par le règlement de zonage no 269-05, article 6.1.4;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre aux propriétaires un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement no 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2007-MC-R197 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 620 475 – 111, RUE DES PRUNIER – MME SONIA LACROIX

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 3 avril 2007 par M. Marcel St-Louis pour la propriété de Mme Sonia Lacroix, propriétaire du lot 2 620 475;

ATTENDU QUE la requête vise à permettre un enclos dans le secteur nord-est de la propriété jusqu'à la ligne avant du terrain incluant la localisation d'une clôture existante;

ATTENDU QUE qu'un enclos pour deux chevaux est permis sur une superficie d'environ 600 mètres carrés;

ATTENDU QU'il est permis d'avoir deux chevaux sur un terrain d'au moins 12 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie totale du nouvel enclos représente 16 % de la superficie totale du terrain;

ATTENDU QUE l'enclos permis respecte, du côté sud, les distances prescrites de 40 mètres de toute résidence et à 20 mètres des lignes de lots par l'aménagement d'une nouvelle clôture électrifiée complétant la clôture existante;

ATTENDU QUE le propriétaire s'engage à repositionner la clôture existante du côté nord pour être conforme aux règlements lorsque celle-ci aura atteint un niveau de vétusté exigeant son remplacement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité de travaux à faire par la municipalité pour l'entretien du fossé, le propriétaire ne peut prescrire aucun droit, relatif à la clôture dans l'emprise de la rue, à l'encontre de la municipalité;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande d'accorder la dérogation mineure pour l'enclos telle que décrite au plan en annexe;

Le 1^{er} mai 2007

ATTENDU QUE les membres recommandent au conseil à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'enclos telle que présentée au plan en annexe;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE ce Conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de l'enclos tel que décrit au plan en annexe, permettant d'être limité par la clôture existante du côté nord de l'enclos en bordure de la rue des Pruniers;

ET IL DE PLUS RÉSOLU QUE le plan en annexe fait partie intégrante de la résolution;

ET IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2007-MC-R198 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 3 445 626 – 24, IMPASSE DE LA CLAIRIÈRE – M. CHRISTIAN LAFLEUR

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée le 30 mars 2007 par M. Christian Lafleur, propriétaire du lot 3 445 626;

ATTENDU QUE la requête vise à tenir pour conforme une habitation unifamiliale isolée de un étage avec une marge de recul latérale gauche de 6,14 mètres au lieu des 8 mètres minimum requis par le règlement de zonage no 269-05, article 6.2.2;

ATTENDU QUE la topographie plus accidentée du terrain dans sa partie droite, l'implantation de la résidence a été déplacée vers la gauche;

ATTENDU QUE la conservation du couvert végétal dans la cour latérale gauche diminue la visibilité de la résidence;

ATTENDU QUE les travaux de construction ont fait l'objet d'une demande de permis de construction;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'acceptation de cette dérogation;

ATTENDU QUE cette requête a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 12 avril 2007 et que ce dernier recommande unanimement d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 1^{er} mai 2007

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 3 445 626, soit le 24, impasse de la Clairière visant à tenir pour conforme une habitation unifamiliale isolée de un étage avec une marge de recul latérale gauche de 6,14 mètres au lieu des 8 mètres minimum requis par le règlement de zonage no 269-05, article 6.2.2;

ET IL DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2007-MC-R199 IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 205, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH – M. SERGE LATOUR

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2007-00112, pour une nouvelle résidence a été déposée le 16 mars 2007 par le propriétaire du lot 3 679 343, soit M. Serge Latour;

ATTENDU que la future construction est située dans la zone 3-H laquelle est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier de Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 3-H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 12 avril 2007 recommandait l'acceptation de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence au 205, chemin Sainte-Élisabeth puisqu'elle est conforme avec les normes du règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 3-H;

ET IL DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Le 1^{er} mai 2007

Point 10.7

**2007-MC-R200 COMPENSATION DE 10 % POUR FINS DE
PARC ET D'ESPACE VERT – LOTS 27A-29 ET 27A-30, RANG 6,
CANTON DE TEMPLETON**

ATTENDU QU'une demande de lotissement a été déposée par le propriétaire du lot 27A-ptie, rang 6, canton de Templeton;

ATTENDU QUE le lotissement demandé concerne qu'un seul terrain résidentiel;

ATTENDU QUE la localisation prévue de la maison est éloignée des marges de reculs réglementaires;

ATTENDU QU'il est prévu une « surlargeur » à la montée Saint-Amour;

ATTENDU QU'il n'est pas planifié, en bordure de la montée Saint-Amour, de bande multi-usages au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité est ou sera propriétaire de plusieurs espaces verts ou parcs dans le secteur environnant;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande une compensation monétaire équivalente à 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 12 avril 2007, recommandent à l'unanimité au conseil de permettre une compensation en argent, pour le 10 % pour fins de parc et d'espace vert;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE la compensation de 10 % représentant à une somme de 2 750 \$ soit payée pour fins de parc et d'espace vert, avant l'émission du permis de lotissement émis par le fonctionnaire autorisé, concernant les lots 27A-29 et 27A-30, rang 6, canton de Templeton.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

**2007-MC-R201 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU
SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est faite de trois (3) élus et de six (6) membres citoyens, représentant chacun des districts électoraux;

ATTENDU le départ de M. Wilfrid St-Amand, représentant du district de la Rive (district n° 3);

ATTENDU l'intérêt démontré par Mme Annie Bourguignon, résidente permanente dans le district de la Rive (district n° 3);

Le 1^{er} mai 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de Mme Annie Bourguignon, représentante du district de la Rive, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette nomination soit effective pour une période de deux (2) ans prenant fin le 1^{er} mai 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2007-MC-R202 NOMINATION DE M. LE MAIRE, STEPHEN C. HARRIS À TITRE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALE À CANTLEY

ATTENDU QUE par la résolution 2006-MC-R285, le conseil municipal procédait au retrait de M. Vincent Veilleux pour une période indéterminée, de tous projets et comités municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une personne responsable pour poursuivre les démarches déjà entreprises avec M. Yves Cyr, gestionnaire au dossier au Carrefour Action municipale et famille;

ATTENDU l'intérêt de M. le maire, Stephen C. Harris, de s'assurer du bon fonctionnement de la réalisation de la politique familiale à Cantley

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil confie à M. le maire, Stephen C. Harris la responsabilité des questions familiales et la charge de la défense des intérêts des familles dans le cadre défini par la politique familiale de Cantley.

Le vote est demandé par M. le conseiller Michel Pélissier

POUR

Aimé Sabourin
Suzanne Pilon
Marc Saumier
Stephen C. Harris

CONTRE

Michel Pélissier
René Morin
Vincent Veilleux

La résolution est adoptée à la majorité

Le 1^{er} mai 2007

Point 11.2

2007-MC-R203 REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET BÉNÉVOLES POUR LE GALA DES BÂTISSEURS

ATTENDU QUE le Gala des Bâtisseurs a été initié par le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) et brillamment mené à bonnes fins par le Comité organisateur composé de Mmes Gisèle Gariépy, Line Moreau et MM. Marc Saumier, conseiller, Michel Thériault, André Simard et du président-fondateur du Club les Lions de Cantley, M. Lucien Brunet;

ATTENDU QUE le comité organisateur a su mobiliser efficacement une partie importante de la communauté tant au niveau des bénévoles que du monde des affaires, ceci grâce à la collaboration et à la participation de l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC);

ATTENDU QUE le conseil municipal tient particulièrement à souligner la qualité et la minutie du travail fourni par l'ensemble des personnes ayant fait de cette soirée un franc succès;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil transmette ses remerciements et félicitations aux organisateurs et bénévoles et membres de l'AGAC ayant travaillé à la réussite du Gala des Bâtisseurs qui s'est tenu le 21 avril dernier.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2007-MC-R204 REMERCIEMENTS AUX BÉNÉVOLES DU CLUB LES LIONS – GALA DES BÂTISSEURS

ATTENDU QUE le Gala des Bâtisseurs a été le fruit d'une collaboration entre la municipalité de Cantley et le Club les Lions de Cantley ;

ATTENDU QUE le Gala des Bâtisseurs a connu une magnifique soirée et ce, grâce à la généreuse implication des bénévoles du Club les Lions, soutenue par le président-fondateur, M. Lucien Brunet;

ATTENDU QUE le conseil municipal tient particulièrement à souligner le dévouement et les efforts notables déployés par les membres du Club lors de l'organisation et la mise en place technique nécessaire au succès de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil transmette ses sincères remerciements et félicitations à tous ceux et celles qui ont fait de cette soirée d'envergure une réussite;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU DE remercier tout particulièrement le président-fondateur M. Lucien Brunet pour sa grande disponibilité et ses conseils judicieux auprès du Comité organisateur.

Le 1^{er} mai 2007

ET IL EST ENCORE RÉSOLU QUE soit remis une somme approximative de 214,21 \$ au « Fonds public » du Club les Lions de Cantley, somme qui sera réinvestie dans la communauté de Cantley et qui représente les profits du bar de la soirée, selon l'entente intervenue avec le Comité de loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

ET IL EST ENFIN RÉSOLU QUE l'inventaire résiduel soit remis au Club les Lions pour être utilisé lors de l'organisation de la Fête Nationale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.1

2007-MC-R205 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À MME STÉPHANIE VALLÉE, DÉPUTÉE DE GATINEAU

ATTENDU QUE le réseau routier conduisant notamment à l'école de la Rose-des-Vents et au CPE Aux Petits Campagnards a un besoin urgent de travaux de pavage;

ATTENDU QUE le conseil municipal requiert une aide financière à même votre budget discrétionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU de demander à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau à l'Assemblée Nationale de bien vouloir considérer l'octroi d'une aide financière à partir de son budget discrétionnaire afin d'améliorer le réseau routier conduisant notamment à l'école de la Rose-des-Vents et au CPE Aux Petits Campagnards.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.2

2007-MC-R206 EMBAUCHE DE M. CLAUDE DAMBREMONT À TITRE DE CHEF D'ÉQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE ce conseil par sa résolution numéro 2007-MC-R141 autorisait la création d'un poste de chef d'équipe incluant les attributions du poste de chef de neige;

ATTENDU QU'une seule proposition a été déposée soit, celle de M. Claude Dambremont;

ATTENDU qu'il est recommandé par le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel de retenir les services de M. Claude Dambremont à titre de chef d'équipe;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 1^{er} mai 2007

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Claude Dambremont au poste de chef d'équipe au Service des travaux publics à compter du 7 mai 2007, le tout selon les modalités décrites à la convention collective et à **l'échelle salariale en vigueur** du poste de chef d'équipe. Que cette embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois suivante la date effective du début du travail.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Travaux publics ».

Adoptée à l'unanimité

Point 16

2007-MC-R207 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 1^{er} mai 2007 soit close à 21 h 20.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 3^e jour du mois de mai 2007.

Signature : _____